



CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES

**Convention constitutive d'un groupement de commandes relatif
Distributeurs Automatiques de Titres (DAT) et des portillons des projets
« ligne C », « LAE », « Connexion Ligne B » et réseau existant
conformément aux dispositions des articles L. 2113-6 à L. 2113-8 du
Code de la Commande Publique
Convention n°2024-1060**

Entre les soussignés,

Tisséo Collectivités (SMTC), Syndicat Mixte des Transports de l'Agglomération Toulousaine, inscrit au répertoire SIRENE sous le numéro 253 100 986 00046, ayant son siège social 7 esplanade Compans Caffarelli BP 11120, 31011 Toulouse Cedex 6

Représenté par son Président Monsieur Jean Michel LATTES, dûment autorisé aux fins des présentes

Ci-après désignée « Tisséo Collectivités »

Et

Tisséo Voyageurs, Régie de transport constituée sous la forme d'un Établissement Public à caractère Industriel et Commercial, inscrite au répertoire SIRENE sous le numéro 520 807 876 00039, ayant son siège social 4 impasse Paul Mesplé, 31100 Toulouse

Représentée par Monsieur Thierry WISCHNEWSKI, dûment autorisé aux fins des présentes,

Dénommé ci-après « Tisséo Voyageurs »

Et

Tisseo Ingénierie, Société de la Mobilité de l'Agglomération Toulousaine, SPL au capital social de 3 075 300 €, dont le siège est situé 21 boulevard de la Marquette à Toulouse (31100), représenté par son Directeur Général, Monsieur Jean-François LACROUX, dûment habilité à l'effet des présentes,

Dénommé ci-après « Tisséo Ingénierie »

réception en préfecture
031-253100986-20241212-20241211-5-6D-DE
Date de télétransmission : 12/12/2024
Date de réception préfecture : 12/12/2024

Il a été convenu ce qui suit :

PREAMBULE

Tisséo Collectivités, Autorité Organisatrice de la Mobilité de la Grande Agglomération Toulousaine, définit la politique des déplacements, organise et finance sa mise en œuvre sur le territoire.

A cet effet, elle a confié :

- dans le cadre d'un contrat de service public en date du 1er avril 2023, à Tisséo Voyageurs la gestion et l'exploitation commerciale de l'ensemble du réseau de transport en commun de l'agglomération toulousaine (bus, métro, tramway, téléphérique),
- par mandats de maîtrise d'ouvrage à Tisséo Ingénierie la réalisation de la ligne C, de la liaison aéroport et de la Connexion ligne B.

Les investissements nécessaires aux projets existants restent du ressort de Tisséo Collectivités.

Suivant cette organisation, les projets relatifs à la ligne C du métro, à la liaison aéroport et à la Connexion Ligne B « CLB » sont un objectif commun poursuivi par Tisséo Ingénierie agissant au nom et pour le compte de Tisséo Collectivités et Tisséo Voyageurs, exploitant du service, pouvant avoir des interactions et des leviers d'optimisation d'un point de vue des achats.

Parmi ces projets figurent la conception, la fourniture, l'installation et la maintenance des distributeurs automatiques de titres (DAT) et des portillons des projets ligne C et Connexion Ligne B.

Aussi, conformément à l'article L2113-6 du code de la commande publique, ces trois entités ont décidé de constituer un groupement de commande afin de passer conjointement un ou plusieurs marchés publics.

Celui-ci est destiné à répondre aux objectifs suivants :

- Partager les contraintes techniques d'exploitation et de maintenance propres à Tisséo Voyageurs pour les choix des équipements,
- Rationaliser les achats en permettant des économies d'échelle,
- Gagner en efficacité en mutualisant les procédures de passation des marchés.

La présente convention constitutive du groupement de commande a pour objet de déterminer les modalités de fonctionnement du groupement de commande.

Article 1 - Objet du groupement de commandes

Un groupement de commandes est constitué provisoirement selon les dispositions des articles L. 2113-6 à L. 2113-8 du Code de la commande publique entre Tisséo Collectivités, Tisséo Voyageurs et Tisséo Ingénierie pour la conception, la fourniture et l'installation distributeurs automatiques de titres et des portillons des projets « ligne C », LAe, « Connexion Ligne B » et renouvellement pour le réseau existant

Plusieurs marchés seront lancés dans le cadre de ce groupement de commandes afin de répondre au besoin, notamment :

- De conception, fourniture, pose et maintenance distributeurs automatiques de titres de la ligne C du métro, de la liaison aéroport et de la connexion à la ligne B,
- De conception, fourniture, pose et maintenance des portillons de la ligne C du métro, de la liaison aéroport et de la Connexion Ligne B,

Accuse de réception en préfecture
031-253100986-20241212-20241211-5-6D-DE
Date de télétransmission : 12/12/2024
Date de réception préfecture : 12/12/2024

- De nouveaux besoins pouvant apparaître au cours d'exécution et nécessaires à l'accomplissement des objectifs de la présente convention.

Ces marchés seront conclus sous la forme d'accord-cadre mixtes.

Ces accords-cadres pourront ainsi être exécutés par chacun des membres du groupement soit au moyen de marchés subséquents soit au moyen de bons de commande.

Tisséo Collectivités et Tisséo Ingénierie auront la charge de la partie « conception » et « réalisation » des marchés et Tisséo Voyageurs de la partie « maintenance » des équipements.

La répartition des missions entre les membres est fixée en annexe 1 à la présente convention.

Les ouvrages deviendront propriété de Tisséo Collectivités au moment de la remise des ouvrages.

Article 2 - Modalités d'adhésion au groupement

Chaque membre adhère au groupement de commandes en adoptant la présente convention par décision de l'instance autorisée. Une copie de la décision est notifiée au coordonnateur du groupement de commandes.

La signature de la présente convention vaut adhésion au groupement de commandes.

Article 3 - Durée de la convention

La présente convention prendra effet à la date de signature des membres et après sa transmission au contrôle de légalité.

La notification consiste à un envoi par mail, par le coordonnateur du groupement à chaque membre du groupement, de la convention dûment signée par les personnes habilitées de chaque membre. La date de notification sera celle de l'envoi de la convention.

Son échéance est fixée concomitamment au(x) marché(s) pour lequel/lesquels elle a été instituée, après purge le cas échéant des voies et délais de recours liés à la procédure de passation ainsi que l'extinction de (des) la garantie(s) légale(s) et conventionnelles, ou par anticipation en cas de retrait de l'un des membres.

Article 4 - Coordonnateur du groupement

Les parties à la convention conviennent de désigner le membre suivant comme coordonnateur du groupement :

Tisséo Ingénierie

Le siège du coordonnateur est situé :

21 boulevard de la Marquette

BP10416

31004 Toulouse Cedex 6

Le siège du groupement de commande est fixé à l'adresse du coordonnateur.

Ces missions de coordonnateur ne couvriront pas les deux phases d'exécution du marché dans lesquelles Tisséo Ingénierie n'est pas concernée, à savoir :

- Exécution marché subséquent LA/LB : Suivi technique et administratif
- Exécution marché maintenance général : Suivi technique et administratif

Notifié de réception en préfecture
031-253100986-20241212-20241211-5-6D-DE
Date de télétransmission : 12/12/2024
Date de réception préfecture : 12/12/2024

Article 5 – Répartition des missions entre chacun des membres

De manière préalable, il est à noter que le coordonnateur a en charge l'organisation des procédures de passation dans le respect des règles du Code de la commande publique. Cela aboutit au choix de prestataires communs à l'ensemble des membres du groupement.

Tisséo Collectivités, Tisséo Ingénierie et Tisséo Voyageurs agissent en tant qu'entité adjudicatrice.

Le coordonnateur mettra en œuvre une procédure avec négociation soumise aux articles L. 2124-3, R. 2124-4 et R. 2161-21 à R. 2161-23 du Code de la commande publique pour l'ensemble du ou des marchés.

Pour les marchés inférieurs aux seuils européens applicables aux entités adjudicatrices, le coordonnateur pourra mettre en œuvre une procédure adaptée.

Le tableau de répartition des missions entre les membres est fixé en annexe 1 à la présente convention.

La mission du coordonnateur prendra fin à l'achèvement de la convention (article 3).

Article 6 - Obligations des membres du groupement

Chaque membre du groupement s'engage à :

- Transmettre une modification éventuelle de l'état prévisionnel de ses besoins quantitatifs et qualitatifs, et ce dans les délais fixés par le coordonnateur ;
- De participer, en collaboration avec le coordonnateur, à la définition des prescriptions administratives et techniques (élaboration des cahiers des clauses administratives et techniques, règlement de consultation...) ;
- De respecter les demandes du coordonnateur en s'engageant à y répondre dans le délai imparti. Afin de garantir la bonne marche des différentes consultations, chaque membre du groupement s'engage à faire part de son avis technique sur les points qui le nécessitent en respectant un délai de 10 jours ouvré à compter de la réception des éléments ;

Article 7 - Organe de décision

Il a été décidé que la commission d'appel d'offres du groupement serait celle de Tisséo Collectivités.

Elle interviendra dans le choix des titulaires des marchés pour les marchés passés selon une procédure avec négociation.

Pour le ou les marché(s) passé(s) selon la procédure adaptée, l'attribution fera l'objet d'une décision du Président de Tisséo Ingénierie, dans le respect de ses délégations permanentes.

Article 8 - Comité de pilotage administratif et technique

Afin d'assurer le bon déroulement de la procédure de mise en concurrence et préparer la décision de choix, un Comité de pilotage administratif et technique est constitué, et se compose comme suit :

- **Tisséo Collectivités** : le Chef de projet ou son représentant, et un représentant du service commande publique
- **Tisséo Voyageurs** : le Chef de projet ou son représentant, et un représentant du service commande publique
- **Tisséo Ingénierie** : le Chef de projet ou son représentant, et un représentant du service commande publique

Accusé de réception en préfecture
031-253100986-20241212-20241211-5-6D-DE
Date de télétransmission : 12/12/2024
Date de réception préfecture : 12/12/2024

Le Comité de Pilotage Administratif et Technique (CPAT) aura pour mission :

- de valider le dossier de consultation des entreprises avant envoi de l'avis de publicité et la publication du dossier de consultation des entreprises;
- de s'assurer du bon déroulement de la consultation en terme juridique, technique et financier (adéquation entre les besoins exprimés dans le dossier de consultation des entreprises et dans la convention avec le déroulement de la procédure...);
- de valider les éventuelles modifications du dossier de consultation des entreprises, suite aux négociations ou à des questions/réponses des candidats ;
- de valider le Rapport d'Analyse des Offres devant être présenté en Commission d'Appel d'Offres.

Le CPAT se réunira régulièrement, en adaptant sa fréquence à l'importance et à la temporalité des sujets de l'ordre du jour.

Article 9 – Espace de travail collaboratif

Un espace de travail collaboratif (DOCEO) permettant à chaque partenaire de réaliser les différents échanges sera mis en place par Tisséo Voyageurs. Cette mise à disposition sera assurée jusqu'à l'achèvement de la présente convention.

Article 10 - Frais de gestion du groupement

Les frais de publicité légale occasionnés par les procédures de consultation sont réglés par le Coordonnateur. La mission du coordonnateur ne donne pas lieu à indemnisation.

Article 11 : Capacité à agir en justice

Le coordonnateur peut ester en justice au nom et pour le compte des membres du groupement pour les procédures dont il a la charge. Il informe et consulte les membres sur sa démarche et son évolution.

En contentieux précontractuel, contractuel ou en contentieux de l'exécution, si le coordonnateur venait à être condamné au paiement de frais à verser à la partie requérante, chaque membre couvrira ces frais supplémentaires, selon le prorata de participation financière au marché de chacun des membres.

En cas de contentieux né d'une faute de l'exécution d'un marché subséquent ou d'un bon de commande spécifique à un des membres, ou du défaut de paiement direct par un des membres, le membre défaillant assume seul, en cas de condamnation, les frais résultants de cette condamnation.

Article 12 - Modalités financières

Chaque membre du groupement procédera à l'exécution et au paiement des prestations le concernant au titre des marchés subséquents qu'il a conclu ou des bons de commande qu'il a émis. Il recevra de la part du ou des titulaire (s) désignés uniquement les factures le concernant pour règlement.

Article 13 - Modalités de retrait du groupement

Dès lors qu'une consultation a été engagée au nom du groupement de commande, c'est-à-dire qu'un avis d'appel à la concurrence a été publié, et en dehors de tout motif d'intérêt général, les membres du groupement n'ont plus la possibilité de se retirer du groupement de commande.

031-253900986-20241212-20241211-5-6D-DE
Date de réception préfecture : 12/12/2024

Dans tous les cas, tout fait imputable à l'un des membres du groupement de commandes à l'origine d'un dommage causé au(x) titulaire(s) du ou des marché(s), ou autres membres du groupement comme notamment la résiliation de cette convention et/ou la résiliation du (des) marché(s), l'expose à la prise en charge de tous les frais afférents (et notamment le dédommagement du ou des titulaire(s) et/ou des autres membres du groupement).

Article 14 - Responsabilités des membres du groupement

Conformément à l'article L. 2113-7 du code de la commande publique, les acheteurs membres du groupement de commandes sont solidairement responsables des seules opérations de passation du marché qui sont menées conjointement en leur nom et pour leur compte selon les stipulations de la convention constitutive sous réserve que la répartition des rôles et responsabilités fixées en annexe 1 aient bien été respectées.

Chaque membre est seul responsable de l'exécution des obligations qui lui incombent en vertu de la convention constitutive pour les opérations dont il se charge en son nom propre et pour son compte propre.

Article 15 - Règlement des litiges

Tout litige portant sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention sera de la compétence du tribunal administratif de Toulouse.

Les parties s'engagent préalablement à tenter à l'amiable de résoudre le différend.

Fait à, Toulouse

Le -----,

Membre	Représentant	Fonction	Signature
Tisséo Collectivités			
Tisséo Voyageurs			
Tisséo Ingénierie			

Annexes :

- Annexe 1 : tableau de répartition des missions des membres

Accusé de réception en préfecture
031-253100986-20241212-20241211-5-6D-DE
Date de télétransmission : 12/12/2024
Date de réception préfecture : 12/12/2024

Annexe 1 Tableau de répartition des missions entre les membres du groupement

Phases	Désignation détaillée	Tisséo Voyageurs	Tisséo Ingénierie	Tisséo Collectivités
Etudes techniques - validation	Recensement et compilation des besoins	X	X	X
	Rédaction CCTP + pièces financières	X	X	X
	Réunion avancement		X	
	Spécificités par MOA	X	X	X
	Validation des pièces techniques	X	X	X
	Gestion de la documentation	X	X	
Procédure	Définir l'organisation technique et administrative des procédures de consultation	X	X	X
	Procéder à la transmission de l'état des besoins aux membres du groupement et recenser leurs besoins		X	
	Elaborer les dossiers de consultation des entreprises		X	
	Validation du DCE	X	X	X
	Assurer la publication de l'avis d'appel public à la concurrence et la mise en ligne du dossier de consultation des entreprises		X	
	Gérer la procédure de consultation notamment les réponses aux éventuelles questions reçues des candidats		X	
	Contribution et validation des réponses aux questions	X	X	X
	Réceptionner les candidatures et les offres		X	
	Analyser les candidatures et les offres et établir les rapports d'analyse		X	
	Validation de l'analyse	X	X	X
	Gérer les éventuels courriers de demande de complément, de précisions ou de justifications sur les candidatures et les offres		X	
	Contribution aux demandes de compléments d'information	X	X	X
	Organiser et gérer les phases de négociation		X	
	Réunir la commission d'appel d'offres si nécessaire			X
	Participer aux réunions de la commission d'appel d'offres du groupement et aux réunions de négociation	X	X	X
	Préparer les procès-verbaux et assurer la rédaction des décisions de la commission d'appel d'offres lors de ses séances de jugement des offres		X	
	Informers les candidats retenus et non retenus des choix de la commission d'appel d'offres		X	
	Transmettre une copie des pièces de la procédure et les pièces des marchés à chaque membre du groupement afin que chaque membre procède à la signature et la notification de ses marchés		X	
Exécution marché subséquent LC : Suivi technique et administratif	Signer et notifier les marchés et transmettre au contrôle de légalité		X	
	Procéder à la publication des avis d'attribution		X	
	Publication des données essentielles		X	
	Gestion des contentieux de la procédure		X	
	Réunion avancements : avancement technique, suivi planning et financier	X	X	X
	Effectuer le suivi, le contrôle et l'admission des prestations lui incombant conformément aux pièces du marché		X	
	Procéder au règlement des titulaires pour les prestations qui concerne le membre		X	
	Procéder à la passation, signature et notification des avenants éventuels relatifs aux prestations lui incombant		X	
	Prendre tous les actes et toutes les décisions nécessaires aux prestations lui incombant		X	
Exécution marché subséquent LA/LB : Suivi technique et administratif	Résilier le cas échéant le marché		X	
	Gérer les actions contentieuses liées à la procédure de passation		X	
	Opération de réception et levées des réserves et ou admissions des prestations	X	X	X
	Suivi des garanties	X	X	
	Réunion avancements : avancement technique, suivi planning et financier	X		X
	Effectuer le suivi, le contrôle et l'admission des prestations lui incombant conformément aux pièces du marché	X		X
	Procéder au règlement des titulaires pour les prestations qui concerne le membre	X		X
	Procéder à la passation, signature et notification des avenants éventuels relatifs aux prestations lui incombant	X		X
	Prendre tous les actes et toutes les décisions nécessaires aux prestations lui incombant	X		X
Exécution marché subséquent LA/LB : Suivi technique et administratif	Résilier le cas échéant le marché	X		X
	Gérer les actions contentieuses liées à la procédure de passation	X		X
		X		X

Accusé de réception en préfecture
031-253100986-20241212-20241211-5-6D-DE
Date de télétransmission : 12/12/2024
Date de réception préfecture : 12/12/2024

Exécution marché maintenance général : Suivi technique et administratif	Opération de réception et levées des réserves et ou admissions des prestations	X		X
	Suivi des garanties	X		X
	Réunion avancements : avancement technique, suivi planning et financier	X		X
	Effectuer le suivi, le contrôle et l'admission des prestations lui incombant conformément aux pièces du marché	X		
	Procéder au règlement des titulaires pour les prestations qui concerne le membre	X		
	Procéder à la passation, signature et notification des avenants éventuels relatifs aux prestations lui incombant	X		
	Prendre tous les actes et toutes les décisions nécessaires aux prestations lui incombant	X		
	Résilier le cas échéant le marché	X		
	Gérer les actions contentieuses liées à la procédure de passation	X		
	Opération de réception et levées des réserves et ou admissions des prestations	X		
	Suivi des garanties	X		